

ARRETE DU MAIRE



**réglementant provisoirement la circulation dans la rue de
Hangenbieten – travaux d’abattage d’arbre
31/07/2024 au 01/08/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l’article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l’article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l’article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de l’entreprise GH FRANCE

Considérant qu’il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation dans la rue de Hangenbieten à l’occasion d’un chantier d’abattage d’arbre.

ARRETE

- Article 1** Entre le **31 juillet 2024** et le **1^{er} août 2024**, sur une période de 3h, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux de sens prioritaire rue de Hangenbieten, entre le n°34 et l’intersection avec la rue du Climont.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier.
- Article 3** Le trottoir aux abords du chantier étant impraticable côté impair de la rue, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d’en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d’office aux frais de l’entreprise qui exécute les travaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l’arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- L’entreprise GH FRANCE

Holtzheim le 24 juillet 2024
Par délégation du Maire
L’adjoint Bruno MICHEL

